

# **PROCÈS VERBAL de la SEANCE du 8 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 8 Juin à vingt heure quarante-cinq minutes, le conseil municipal de la commune de DOEUIL SUR LE MIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de Réunion, sous la présidence de M. LAROCHE Francis, Maire.

- Date de convocation du Conseil Municipal : le lundi 31 mai 2021
- Nombre de Conseillers en exercice : 11

PRESENTS : M. LAROCHE Francis, M. GRELIER Dany, M. TROUVAT Jacques, M. COUTON Thierry, M. BLUSSEAU Denis, M. BLAY Mathieu, Mme GIRARD Julie, Mme CREMADES Laurence, Mme GRELIER Nadia, M. CLERCY Arnaud,

EXCUSE:

ABSENT: M. ARANA Yoan.

Mme Nadia GRELIER a été élue secrétaire de séance.

## **PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION :**

Après lecture du procès-verbal de la dernière réunion du 27 Avril 2021, le conseil municipal, à l'unanimité l'approuve et signe le registre.

## **1 – PLANNING DE LA TENUE DES BUREAUX DE VOTE DU 20 JUIN :**

L'ensemble du conseil municipal valide la tenue des bureaux de vote pour les élections départementales et régionales du 20 juin 2021 comme suit :

<u>8H – 13H</u>	<u>13H – 18H</u>
Nadia GRELIER	Arnaud CLERCY
Dany GRELIER	Jacques TROUVAT
Julie GIRARD	Yohan ARANA
Laurence CREMADES	Mathieu BLAY
Francis LAROCHE	Denis BLUSSEAU
Thierry COUTON	Isabelle FORGET

## **2 – APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE LA VOIRIE :**

**Monsieur le Maire expose :**

Par délibération du 31 Mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.

Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

1) Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :

- ✚ Le Conseil départemental,
- ✚ La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
- ✚ La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
- ✚ La Communauté d'Agglomération de Saintes,
- ✚ La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
- ✚ La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
- ✚ La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
- ✚ La Ville de ROCHEFORT,
- ✚ Le SIVU Brizambourg - Bercloux - Ecoyeux,
- ✚ Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet,
- ✚ Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,
- ✚ Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois,
- ✚ Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.

2) Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.

3) Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :

- ✚ Voirie et pluvial,
- ✚ Développement économique
- ✚ Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.

4) La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :

- ✚ Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
  - Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.
  - Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.
- ✚ Pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales :
  - Désignation de deux délégués titulaires
- ✚ Pour le Conseil départemental :
  - Désignation d'un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

**Le Conseil Municipal :**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L.5721-1 et suivants,

**Considérant** que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État ; la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie ;

**Considérant** que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres ;

**Considérant** que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres ;

**Considérant** que la Collectivité de Doeuil sur le Mignon est représentée au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie. Cette représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la Commune de Doeuil sur le Mignon n'a pas à désigner de nouveaux représentants ;

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,**

**Décide :**

- ✓ D'approuver l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie,
- ✓ D'approuver les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint ;

### **3 – REVISION DES LOYERS DE NOS LOGEMENTS INDICE IRL 4<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2020**

Chaque année il est possible de réviser le loyer au 1<sup>er</sup> juillet en fonction de la variation des loyers (IRL). L'IRL de référence étant le 4<sup>ème</sup> trimestre.

IRL du 4<sup>ème</sup> trimestre 2017 : 126.82 VARIATION 1.05%  
IRL du 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 : 129.03 VARIATION 1.74%  
IRL du 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 : 130.26 VARIATION 0.95%

Suite à l'IRL du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 de **130.52**, il conviendrait de fixer les loyers comme suit à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2021 :

#### **Pour le logement commune :**

Le loyer mensuel du logement n° 1  
 $550.00 \times 130.52 / 130.26 = \mathbf{551.10\text{€}}$

#### **Pour les deux logements sociaux :**

Le loyer mensuel du logement n° 1 5A Rue des Écoles  
 $508.53 \times 130.52 / 130.26 = \mathbf{509.55\text{€}}$

Le loyer mensuel du logement n° 2 5B Rue des Écoles  
 $434.56 \times 130.52 / 130.26 = \mathbf{435.43\text{€}}$

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour réviser le loyer suite au nouvel IRL.

#### **4 – PROPOSITION DE CYCLAD POUR LA MISE EN PLACE DES BACS COLLECTIFS**

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal du courrier de Cyclad :

**Monsieur le Maire,**

Vals de Saintonge Communauté s'est engagée en partenariat avec le Syndicat Mixte Cyclad dans un projet ambitieux de modernisation de la collecte des déchets ménagers. En voici les objectifs :

- Favoriser le tri et la réduction des déchets non recyclables,
- Maîtriser les coûts de ce service,
- Améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité de l'activité de collecte,
- Mettre en place progressivement la collecte robotisée.

Pour cela, chaque commune doit être entièrement conteneurisée en bacs de regroupement pour les ordures ménagères ainsi que les emballages recyclables. Aujourd'hui, plus de 80% des communes de la CDC sont entièrement conteneurisées. Ces communes sont désormais collectées chaque semaine pour les ordures ménagères et les emballages recyclables et ce pour le même coût.

Pour préparer ce changement dans les meilleures conditions, un agent de Cyclad va prochainement prendre contact avec vous afin de définir les emplacements des bacs de regroupement.

Mes équipes se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire et je vous prie de croire, **Monsieur le Maire**, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Les membres du conseil municipal étudieront ce projet et feront part de leurs remarques début septembre.

#### **5 – PROPOSITION DE CONVENTION PAR LE SYNDICAT DE LA VOIRIE CONCERNANT LES OUVRAGES D'ART**

Monsieur Le Maire **rappelle** au conseil municipal qu'il est de notre responsabilité de maintenir en état nos ponts, depuis maintenant plus de 10 ans cette charge revenait à l'état.

Par conséquent, il a été pris attache auprès du Syndicat Départemental de la Voirie 17 afin de connaître le détail de la mission proposée par le syndicat.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les 4 conventions « pour mission de réalisation de dossier d'ouvrage, issu d'une inspection détaillée sur ouvrage d'art ». Ces conventions portent sur 9 ponts principaux de la commune.

Le coût des conventions est de 20 027.50€ HT soit 24 033.00€ TTC

- La commune ne pourra pas prétendre à la récupération de la TVA
- Possibilité de ventiler ces 4 conventions sur 3 ou 4 ans.

Toutefois la commune est inscrite dans le programme CEREMA qui nous propose gratuitement une visite de nos ouvrages d'art afin d'identifier leurs états.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'attendre le résultat du programme CEREMA pour acter les conventions avec le syndicat de la voirie 17.

## **6 – ARRIVÉE D'UN NOUVEL AGENT TECHNIQUE PRÉVUE LE 1<sup>ER</sup> AOUT 2021**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que notre nouvel agent, Monsieur Étienne LABRUYÈRE prendra son poste d'agent technique communal au 1<sup>er</sup> Août 2021.

## **7 – MISE EN PACE DE L'IFSE**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il n'y a aucun régime indemnitaire actuellement, ni de primes correspondant au grade de l'agent

Et **propose** au conseil municipal la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire RIFSEEP au sein de la collectivité.

### **Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

### ***et le cas échéant, d'une part facultative :***

le complément indemnitaire annuel (CIA), versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir l'agent, non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

### **I.F.S.E : Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise :**

#### **1/ Le principe :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : (responsabilité d'encadrement, responsabilité de formation,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, (maîtrise d'un logiciel, connaissances particulières (basique, qualifications, habilitations réglementaires,) autonomie, initiative, diversité des tâches, dossiers ou projets, diversité des domaines de compétences
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (horaires particuliers, réunions en soirée, effort physique, vigilance,

confidentialité, relations internes et externes, simultanéité des tâches, risques d'accident, travail en équipe

## **2/ Les bénéficiaires**

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, un nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires occupant un emploi au sein de la commune, qu'ils soient stagiaires ou titulaires à temps complet, temps non complet, temps partiel et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois concernés

### **Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :**

- Les adjoints administratifs territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux

Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels à temps complet, temps non complet ou temps partiel relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune après **1 an de présence**.

Sont exclus du RIFSEEP, les personnels de remplacements et les personnels saisonniers, les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)

Les collaborateurs de groupe d'élus, les agents vacataires

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Après avoir pris connaissance de la proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal :

### **DÉCIDE,**

- de donner son accord pour la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP au sein de la collectivité et de transmettre la demande au comité technique du Centre de Gestion 17 pour leur séance du 25 Juin 2021
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la mise en place du RIFSEEP

## **8 – PROJET ÉOLIEN « ÉNERGIE DU MIGNON »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que notre projet éolien a été refusé en date du 11 Mai 2021 par Monsieur le Préfet. La société WPD a déposé un recours suite à ce refus.

## **9 – PROJET « NOS BÂTIMENTS COMMUNAUX »**

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal d'attribuer la petite salle pour le café participatif. Après le vote du conseil, la majorité décide d'attribuer la petite salle au café participatif.

## **10 – QUID DES MANIFESTATION A VENIR FACE A LA CRISE SANITAIRE**

Le conseil décide d'organiser la manifestation du 1<sup>er</sup> Juillet comme suit :

- 14h30 concours de boules
- 17h00 jeux pour les enfants
- 18h00 apéritif dinatoire

## 11 – QUESTIONS DIVERSES

- Réfection de la chapelle du cimetière : le conseil municipal donne l'autorisation à Madame CHABOT pour effectuer les travaux de réfection sur la chapelle à sa charge.
- Entretien des jardinières : Nadia GRELIER, Julie Girard et Laurence CREMADES sont chargées de demander un devis à Monsieur LARGEAU.

La séance est levée à 00h15.